

MUSIQUE – ARTS DE LA PAROLE – DANSE



et ses implantations de Beauraing - Couvin - Florennes et Godinne

CIRCULAIRE DE RENTREE 2023-2024

Mise à jour : 21/08/23

TABLE DES MATIERES

Adresses et horaires des secrétariats d'implantation	Page 3
Horaires d'inscription	Page 4
Reprise des cours, congés scolaires, droit à l'image	Page 5
Domaine de la musique – Informations	Page 6
Domaine de la danse – Informations	Page 7
Domaine des arts de la parole – Informations	Page 8
Informations diverses	Page 9
Règlement d'Ordre Intérieur	Page 11
Agenda	Page 14
Orchestre d'harmonie	Page 15
Horaires par implantation	Annexe

Chers Parents, chers Professeurs, chers Elèves,

Bienvenue au Conservatoire A. Sax de Dinant et bienvenue dans cette nouvelle année scolaire.

Merci d'avoir choisi notre établissement scolaire pour l'épanouissement artistique de votre enfant ou pour votre épanouissement personnel.

L'équipe éducative et l'administration sont à votre écoute ! N'hésitez pas à les interroger, à les rencontrer.

Excellente année 2023-2024

Jean-Luc LEPAGE
Directeur f.f.

Céline ELOY
Directrice-Adjointe f.f.

Jacques DOGIMONT
Directeur-Adjoint f.f.

ADRESSES ET HEURES D'OUVERTURE DES SECRETARIATS

- Implantation de Dinant :** Rue Saint-Michel, 9
5500 DINANT
☎ : 082/40 48 65
info@conservatoire-dinant.be
Lundi, jeudi et vendredi : de 08h30 à 12h00
et de 13h00 à 20h00
Mercredi : de 08h30 à 12h00 et de 12h30 à 20h00
Samedi : de 08h30 à 13h30
- Implantation de Beauraing :** Rue de Dinant, 23
5570 BEAURAING
☎ : 0477/879022
beauraing@conservatoire-dinant.be
Mardi : de 14h45 à 18h45
Mercredi : de 12h00 à 18h30
Jeudi : de 14h30 à 18h30
Vendredi : de 14h30 à 18h00
- Implantation de Couvin :** Route de Pesche, 29
5660 COUVIN
☎ : 060/34 77 02
couvin@conservatoire-dinant.be
Lundi : de 16h00 à 20h00
Mercredi : de 13h00 à 19h00
Jeudi : de 16h00 à 19h00
Vendredi : de 16h00 à 19h00
- Implantation de Florennes :** Avenue Jules Lahaye, 4a
5620 FLORENNES (adresse administrative)
☎ : 071/68 70 13 - 0479/88 29 63
florennes@conservatoire-dinant.be
Lundi : de 16h00 à 19h00
Mardi : de 16h00 à 19h00
Mercredi : de 12h30 à 18h30
Jeudi : de 16h00 à 19h00
Samedi : de 08h00 à 12h00
- Implantation d'Yvoir :** rue Grande, 27
5530 GODINNE
☎ : 082/61 52 72
GSM : 0472/85 54 16
godinne@conservatoire-dinant.be
Lundi : de 14h00 à 20h00
Mardi : de 16h00 à 20h00
Mercredi : 12h30 à 18h30
Jeudi : de 16h00 à 19h00
**Attention : l'horaire est différent durant la période des inscriptions
(voir page 4)**

HORAIRES D'INSCRIPTIONS

Aucune inscription par e-mail ni par téléphone

Toutes les inscriptions et réinscriptions sont obligatoires et seront clôturées au **26 septembre 2023**.

POUR TOUS LES ELEVES :

Se munir de la carte d'identité (**numéro national**) ou de la carte ISI+ ou d'une composition de famille.

DINANT

les jeudi 24/08/23 et vendredi 25/08/23 : de 9h à 12h et de 13h30 à 18h30

Le samedi 26/08/23 de 9h à 12h.

A partir du lundi 28/08/23 : aux heures d'ouverture du secrétariat (page 3)

BEAURAING

Du mardi 22/08/23 au vendredi 26/08/23 : de 09h00 à 13h00 **sur rendez-vous**

A partir du mardi 29/08/23 : aux heures d'ouverture du secrétariat (page 3)

COUVIN

Du mercredi 23/08/23 au vendredi 25/08/23 : de 14h00 à 18h00 **sur rendez-vous**

A partir du lundi 28/08/23 : aux heures d'ouverture du secrétariat (page 3)

et sur rendez-vous via le lien <https://calendly.com/couvin/inscriptions-a-l-academie-a-partir-du-28-aout>

FLORENNES

Du mardi 22/08/23 au jeudi 24/08/23 de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h30

sur rendez-vous

A partir du lundi 28/08/23 : aux heures d'ouverture du secrétariat (page 3)

GODINNE

Les lundis, mardis et vendredis (du 28/08/23 au 26/09/23) de 15h30 à 20h00

Les mercredi (du 30/08/23 au 20/09/23) de 12h30 à 20h00

**La secrétaire de Godinne étant absente, les élèves de Godinne peuvent
EXCEPTIONNELLEMENT se réinscrire à Dinant**

L'enseignement dispensé au Conservatoire et ses implantations est

- Organisé par la Ville de Dinant, Pouvoir organisateur,
- Subventionné par la Fédération Wallonie- Bruxelles.

Reprise des cours

Tous les cours reprennent à partir du lundi 28 août 2023

Fin de l'année scolaire le vendredi 5 juillet 2024

Congés scolaires 2023-2024

- Mercredi 27 septembre 2023 : Fête de la Communauté française
- Du dimanche 22 octobre au dimanche 5 novembre 2023 : Vacances d'automne
- Samedi 11 novembre 2023 : Fête de l'Armistice
- Du Samedi 23 décembre 2023 au dimanche 7 janvier 2024 : Vacances d'hiver
- Mardi 13 février 2024 : Mardi gras.
- Du dimanche 25 février 2024 au dimanche 10 mars 2024 : Vacances de détente
- Lundi 1 avril 2024 : Lundi de Pâques
- Du dimanche 28 avril 2024 au dimanche 12 mai 2024 : Vacances de printemps
- Lundi 20 mai 2024 : Lundi de Pentecôte.

Droit à l'image



Sans opposition préalable auprès de la Direction, de la part de l'élève ou de la personne légalement responsable, le Conservatoire A. Sax se réserve le droit

- De photographier ou de filmer les concerts, spectacles et autres manifestations auxquels participent ses élèves
- De diffuser, publier ces photos (ou vidéos) à des fins de présentation ou de promotion.

L'élève / le responsable de l'élève complètera la rubrique ad hoc sur la fiche d'inscription.

L'âge requis est pris en considération au 31 décembre de l'année scolaire en cours.
Le cycle adulte commence à 14 ans

Domaine de la MUSIQUE

Organisation du domaine

P : filière Préparatoire (5 et 6 ans - initiation)

F : filière de Formation à partir de 7 ans

Q : filière de Qualification

TR : filière de Transition (non obligatoire)

FA : Formation Adulte (à partir de 14 ans)

QA : Qualification Adulte

Pour être réputé **régulier**, chaque élève doit suivre **2 périodes de cours hebdomadaires**, sauf dans la filière préparatoire (1p.) et dans la filière transition (5p.)

Cours de Formation Instrumentale et de Formation Vocale (chant) :

Chaque élève doit impérativement assister chaque semaine à **une période complète de cours de 50 minutes.**

- Les horaires sont susceptibles d'être modifiés en fonction de la rentrée scolaire.
- N'oubliez pas de vous inscrire, auprès du secrétariat, sur la liste d'attente de l'instrument choisi

A partir du 16 septembre, le secrétariat, en accord avec la Direction, attribue les places en fonction des priorités.

Les cours qui ne sont pas organisés dans une implantation sont accessibles dans une autre implantation moyennant une inscription sur la liste d'attente.

- Important pour les élèves qui suivent un cours d'instrument :
Pour la bonne organisation des cours, il est indispensable que tous les anciens élèves soient réinscrits pour **le 15 septembre 2023.**
Au-delà, votre place n'est plus garantie dans la classe.
- Pour les cours collectifs, un nombre maximum d'élèves par classe sera prévu (en fonction du volume du local concerné). La priorité sera donnée aux premiers inscrits.
- La cotisation à l'amicale ARTS3.5 est obligatoire : elle est de 10 euros pour toute l'année scolaire. Cette cotisation est à verser pour le 15 octobre au plus tard (voir p.10)

NOUVEAU à Florennes

Formation générale jazz : (accessible aux élèves : soit inscrits à un cours de base ou ayant terminé leurs études de formation instrumentale des filières de qualification ou transition, soit dispensés de fréquenter le cours de base par le Conseil des Etudes et d'admission).

- Histoire du jazz et auditions commentées, des worksongs à nos jours.
- Formation générale jazz : Les bases de l'harmonie jazz, le développement de l'oreille par les intervalles, la construction des accords, chanter sur des progressions.

Trompette jazz : (inscriptions en liste d'attente uniquement)

Accessible dès la F1, ce cours d'adresse à celles et ceux qui veulent découvrir ou se perfectionner à la pratique de la musique jazz, latino (Bossa Nova, salsa, soul, funk) sur leur instrument. Le cours de Mr. Bodson a pour objectif de permettre aux élèves d'improviser sur une grille d'accords et d'acquérir les outils musicaux nécessaires afin de s'intégrer et de s'exprimer dans un ensemble jazz.

Big Band ensemble jazz :

Cours d'ensemble instrumental durant lequel les styles jazz, latin, soul sont abordés.

Tous les élèves inscrits en formation musicale et à un cours d'instrument reçoivent un **journal de classe** à la rentrée.
Certains professeurs utilisent une version en ligne.
Celui-ci constitue un instrument précieux pour faciliter la communication entre parents et professeurs.
Il doit être paraphé régulièrement par les parents.
Merci de veiller à ce que l'élève soit toujours en possession de son journal de classe pour se présenter aux différents cours.

Domaine de la DANSE

- Tous les cours ne sont pas nécessairement organisés dans toutes les implantations. Cours de danse classique à Dinant, Beauraing, Florennes et Godinne. Cours de danse contemporaine à Dinant et Florennes.
- Les cours d'expression chorégraphique :
En plus de la danse classique ou contemporaine, ces cours proposent une approche des danses moderne, jazz et contemporaine.
- La cotisation à l'Amicale (qui finance tous les spectacles) est **obligatoire**. Elle est de 10 euros par élève et ce pour toute l'année scolaire. Elle est à verser pour le 15 octobre au plus tard (voir page 10)
- La tenue :
La tenue est différente suivant le cours (danse classique ou contemporaine) la filière (préparatoire, formation ou qualification).
De plus amples renseignements peuvent être obtenus auprès de vos professeurs à la rentrée.

NOUVEAU à Dinant et Florennes : Cours de danse contemporaine

(accessible aux élèves inscrits en filière qualification en danse classique ou avoir 12 ans)



« La danse contemporaine est l'un des derniers styles de danse apparus. Elle s'oppose aux formes traditionnelles comme le classique ou le jazz tant par sa conception que par ses principes. Elle se caractérise par des bases ciblant l'approche du sol, le rapport au poids, la spirale comme moteur et principe de mouvement, ...

Plutôt que de partir de la forme pour y ajouter des émotions (comme dans le classique ou le jazz), ce sont les ressentis internes, les émotions, sensations, sentiments qui guident le mouvement dans une forme naturelle au plus proche du respect du corps. L'expression est au départ de tout mouvement. »

Remboursement mutuelle

Certaines mutuelles accordent un remboursement total ou partiel de la cotisation Arts 3.5 ou du minerval pour les élèves qui suivent **un cours de danse**.

N'hésitez pas à vous procurer le formulaire auprès de votre mutuelle et à le faire parvenir **au secrétariat de Dinant**

Domaine des ARTS DE LA PAROLE

Pour être réputé **régulier**, chaque élève doit impérativement suivre **2 périodes de cours**.

- **Formation pluridisciplinaire (7 - 11 ans) :** *je découvre l'expression créative et la communication verbale.*

Eveiller l'élève au monde de l'expression poétique, dramatique ou non-dramatique en traversant l'éloquence, la déclamation et le jeu scénique.

- **Théâtre (à partir de 10 ans) :** *j'incarne un personnage*

Par le biais d'exercices relationnels avec l'autre, de prise de conscience du moi, de situation dans l'espace scénique, de travail sur l'imaginaire propre et de redécouverte des émotions, apprendre à construire un personnage avec ses sentiments, ses émotions et son langage propre pour enfin l'utiliser dans des situations dramatiques théâtrales.

- **Déclamation (à partir de 8 ans) :** *je m'exprime avec les mots d'un auteur*

Retrouver le plaisir de la lecture, de la (re)découverte de textes nouveaux ou anciens, apprendre à en dégager les émotions profondes pour parvenir à les partager avec un auditoire.

- **Eloquence (à partir de 8 ans) :** *je m'exprime avec mes propres mots*

Communiquer précisément une pensée personnelle, défendre des idées par le discours, participer à la discussion et au débat, raconter.

- **Orthophonie (à partir de 12 ans) :** règles de prononciation du français parlé (pour accéder à la 4^{ème} année de qualification du cours d'art dramatique, l'élève doit impérativement avoir suivi au moins une année de ce cours)

- **Improvisation : (à partir de 14 ans)** Initiation aux techniques de la Ligue d'Improvisation Belge.

Ce cours propose une pédagogie d'apprentissage de l'improvisation théâtrale progressive, évolutive, basée sur la confiance, l'écoute et la générosité.

- **La cotisation à l'Amicale ARTS3.5** est obligatoire. Elle est de 10 euros pour toute l'année scolaire et est à verser pour le 15 octobre au plus tard (voir page 10)

Remarque importante

En s'inscrivant au cours de théâtre, l'élève s'engage dans un projet collectif dans lequel tous les acteurs sont dépendants les uns des autres. Il est PRIMORDIAL d'être présent à tous les cours afin de respecter le travail de groupe et de ne pas pénaliser les partenaires lors des évaluations et spectacles.

CONSIGNES ADMINISTRATIVES (reprises dans le Règlement d'Ordre Intérieur ci-après)

ABSENCES

Le Conservatoire est une école.

Le suivi des cours de façon régulière est donc **OBLIGATOIRE**.

Si vous devez vous absenter, vous êtes tenus d'en avertir le secrétariat **avant le cours** par téléphone et présenter un **justificatif écrit** au cours suivant. Un formulaire est disponible dans les secrétariats, un mail envoyé par l'élève ou son responsable est valable également.

Le SMS n'est pas validé par le service de vérification.

Dès le second jour d'absence, un **certificat médical** est obligatoire.

RAPPEL IMPORTANT

L'élève doit être présent à l'Académie 10 minutes avant le début de son cours.

Le couloir est un lieu de transit et n'est pas une cour de récréation.

Pour ne pas déranger les cours, le calme est exigé aux abords des classes et du secrétariat.

Les parents s'assureront, en déposant leur enfant, que le professeur est bien présent afin que l'enfant ne reste pas seul dans les couloirs.

MINERVAL pour les élèves de plus de 12 ans !

Droit d'inscription OBLIGATOIRE (89 ou 221€) pour le 30/09/2023

Administration Communale de Dinant : BE54.0910.1090.9697

Le paiement sera effectué exclusivement en un versement unique

En communication : NOM et PRENOM de l'élève

COTISATIONS Amicale Arts 3.5

(Musique, danse et arts de la Parole)

Paiement obligatoire de la cotisation à Arts3.5

10 € (pour l'année scolaire)

À verser sur le compte de l'Amicale

BE19.0682.0345.6012

pour le 15 octobre 2023 au plus tard.

En communication : NOM et PRENOM de l'élève





Règlement d'Ordre Intérieur

- I. Des dispositions administratives
- II. Des élèves
- III. De l'équipe pédagogique et administrative
- IV. Des parents
- V. Des évaluations et sanctions des étudiants

I. Des dispositions administratives

- L'enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR) est subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles et son organisation est prévue dans le décret du 2 juin 1998.
- Le dossier d'inscription d'un élève « régulier » comprend :
 - La fiche d'inscription dûment remplie et signée par le responsable dans les délais prescrits par la Fédération Wallonie-Bruxelles. (30 septembre 2023) pour l'année scolaire 2023-2024).
 - L'acquittement, s'il échet, du minerval, dans les délais prescrits. (30 septembre 2023)
 - Les attestations ou tout autre document justificatif.
 - Une copie de la carte d'identité ou une composition de famille.
- Un élève est considéré « régulier »
 - S'il remplit les conditions d'admission.
 - Age minimum requis :
 - 5 ans pour les domaines Musique et Danse, Filière préparatoire
 - 7 ans pour les domaines Musique et Danse, Filière formation
 - 8 ans pour les formations pluridisciplinaires, l'éloquence et la déclamation (Arts de la parole)
 - 10 ans pour le théâtre
 - 12 ans pour l'orthophonie
 - 14 ans pour les domaines Musique et Parole, Filières adultes
 - Si le dossier d'inscription est complet dans les délais prescrits.(30 septembre 2023)
 - S'il fréquente assidûment un nombre minimum de périodes de cours, à savoir
 - 1 période en filière préparatoire
 - 2 périodes en filière de formation
 - 2 périodes en filière de qualification
 - 5 périodes en filière de transition
- L'élève est tenu de suivre ponctuellement les cours auxquels il est inscrit. Il participe également aux activités organisées dans le cadre de ces cours.

- Pour les cours semi-collectifs, l'élève est tenu d'être présent pendant une période de 50 minutes de cours, période qu'il peut partager avec un autre élève sauf en Qualification 5 et en filière de Transition, où l'élève peut bénéficier seul de la période complète.
- Toute absence doit être signalée le jour même et doit être justifiée par écrit via le formulaire ad hoc (disponible au secrétariat) par le responsable ou être couverte par un certificat médical ou par une attestation.
- Trois absences non motivées peuvent entraîner le retrait de la subvention du ministère et le renvoi de l'élève, sur décision du Pouvoir organisateur.

Sont admis comme valables les motifs d'absence suivants :

1. L'absence pour raison médicale (certificat après 3 jours consécutifs),
 2. L'absence justifiée par une participation simultanée de l'élève à des activités parascolaires,
 3. L'absence pour cause de difficultés accidentelles de communication,
 4. Les cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles appréciées par le chef d'établissement.
- Des listes d'attente gérant l'accès à certains cours sont tenues par le secrétariat de chaque implantation. Les élèves sont renseignés par ordre chronologique d'inscription au cours souhaité. La Direction se réserve le droit d'opérer des choix et de donner des priorités.

II. Des élèves

- Les élèves fréquentant un cours collectif attendent leur professeur dans le hall d'accueil. Les déplacements dans les couloirs se feront dans le calme. La tenue de la droite dans l'escalier évitera toute bousculade.
- L'élève mineur ne peut quitter l'établissement pendant les heures de cours sans une **autorisation écrite des parents**.
- En-dehors des périodes de cours, le Conservatoire décline toute responsabilité en cas d'accident survenu dans ou aux abords de l'établissement. **En effet, aucun service de garderie n'est organisé au conservatoire et ses implantations.**
- L'élève est seul responsable de tous les objets et effets qu'il introduit dans l'établissement, quel que soit l'endroit où il les dépose.
L'établissement ne peut donc être tenu responsable en cas de perte, de vol ou de détérioration de ceux-ci.
- L'élève est tenu d'avoir ses effets scolaires à chaque cours, d'exécuter les travaux à domicile demandés par le professeur, de faire signer le journal de classe et le bulletin en temps utile, de respecter ses condisciples et de ne pas perturber le bon ordre dans la classe.
- L'utilisation des technologies nouvelles (smartphones, réseaux sociaux etc...) ne peut se faire que dans le respect de la vie privée. Il est donc interdit d'enregistrer ou filmer les cours à l'insu du professeur et de diffuser films ou photos via les réseaux sociaux.
- En cas de non-respect des dispositions du présent règlement, des mesures disciplinaires seront prises en conseil de classe.
- Sans opposition préalable auprès de la Direction, de la part de l'élève ou de la personne légalement responsable, le conservatoire se réserve le droit de photographier ou filmer les concerts, spectacles et autres manifestations auxquels participent ses élèves, de diffuser, publier ces photos ou vidéos à des fins de présentation ou de promotion.

III. De l'équipe pédagogique et administrative

- Les professeurs des cours collectifs prennent leurs élèves en charge dans le hall d'accueil et les accompagnent en fin de cours.
- Ils transmettent par circulaire toutes les informations utiles.
Ils font noter au journal de classe tous les travaux à faire à domicile.
Ils communiquent avec les parents par le journal de classe.
- En cas de problème, ils contactent les Parents et rencontrent la Direction si nécessaire.
- En cas d'absence d'un professeur :
 - S'il s'agit d'une remise de cours, le professeur prévient lui-même ses élèves.
 - S'il s'agit d'une absence pour maladie, le professeur de cours semi-collectifs prévient lui-même ses élèves ; le secrétariat concerné prévient les élèves des cours collectifs.
 - S'il s'agit d'un problème de transport ou d'intempéries, le professeur prévient lui-même ses élèves et reportera au mieux ses cours en accord avec les élèves, la direction et le secrétariat.
- Les professeurs organisent des auditions de classe quand ils le souhaitent, en concertation avec la direction et les secrétariats concernés.
Ils informent les élèves et leurs parents des dates d'auditions et d'évaluations.

IV. Des Parents

- Les Parents veillent à ce que leurs enfants soient assidus au cours.
Ils contrôlent le journal de classe, prennent connaissance des circulaires et signent le bulletin.
- Ils préviennent le secrétariat
 - En cas d'absence de leur enfant le jour même, par téléphone, et produisent un justificatif écrit pour le cours suivant.
 - Lors de tout changement de domicile, d'adresse mail et/ou de numéro de téléphone.
 - Si leur enfant cesse de fréquenter les cours.
- En cas de problème, ils prennent contact
 - En premier lieu avec le professeur
 - En dernier recours avec la direction.
- Ils attendent leurs enfants dans le hall d'accueil à la fin du cours : **aucune garderie n'est assurée**. Les heures de fermeture de l'établissement sont annoncées dans la circulaire de rentrée.
- Sauf dérogation de la direction, ils n'ont pas accès aux salles de classe pendant les cours, ni au vestiaire du cours de danse.

V. Des évaluations et sanctions des études

- L'évaluation des élèves s'effectue de manière continue sous forme :
 - D'évaluations sommatives (évaluations avec passage sur scène, devant public)
 - D'évaluations formatives
 - Retours hebdomadaires des professeurs ;
 - Sous forme d'autoévaluation et de prise de conscience en dialogue professeur/élève ;
 - En cours d'année, lors d'auditions de classe faisant l'objet d'une appréciation ;
- Le Conseil de classe décide de la réussite ou non de l'élève.
Le seuil de réussite est fixé à la mention S (Satisfaisant).
- Des bulletins intermédiaires au cours de l'année renseignent les parents et les élèves sur l'évolution et les progrès de l'étudiant.

Dernier rappel important

Les (ré)inscriptions se déroulent toujours en présentiel au secrétariat de l'implantation concernée.

Adresses des secrétariats en page 3

**AUCUNE inscription par téléphone ni par e-mail
FIN DES INSCRIPTIONS LE 26 SEPTEMBRE 2023 !**

Le Conservatoire et ses implantations possèdent leur page Facebook propre. Likez-les vite afin de bénéficier toujours des informations utiles et de suivre notre actualité



- * Conservatoire « Adolphe Sax » de Dinant
- * Conservatoire Adolphe Sax – Beauraing
- * Conservatoire Adolphe Sax – Couvin
- * Conservatoire Adolphe Sax – Florennes
- * Conservatoire Adolphe Sax – Implantation Eugène Ysaÿe de Godinne

A vos agendas !

Audition de Beauraing : vendredi 22 mars 2024

Blind test live à Couvin : samedi 6 avril 2024

Spectacle de danse – salle Bayard Dinant : les samedi 25 et dimanche 26 mai 2024

Juniors en scène – audition des petits de Dinant : jeudi 6 juin 2024

Consultez régulièrement nos pages facebook.

Orchestre d'Harmonie du Conservatoire A. Sax de Dinant

Tu es déjà en Formation 4 (F4) ou QA2 (adultes) en flûte traversière, clarinette, saxophone, trompette, trombone, cor, tuba, percussion ?

Rejoins vite l'orchestre d'harmonie ! Tu y es le bienvenu et tu pourras partager ta passion, encouragé et entouré par les professeurs et des élèves plus chevronnés.


Les répétitions ont lieu le samedi à Dinant, toutes les six semaines environ. Horaires à déterminer.

Renseignements : Mme Stimart au 082/404865

BONNE RENTREE !

Mise à jour : 21/08/23




L'Association Internationale Adolphe Sax recherche des familles d'accueil et des bénévoles pour le Concours international de saxophone.
Intéressé ? Contactez-nous.



DINANT
Vives
de
l'intérieur
LE PLUS GRAND CONCOURS
de saxophone classique
AU MONDE !

Du dimanche 29 octobre
au samedi 11 novembre 2023

sax.dinant.be – 082/21.39.39

A l'automne prochain, du dimanche 29 octobre au samedi 11 novembre 2023, de jeunes saxophonistes du monde entier rallieront Dinant pour participer au prestigieux Concours International Adolphe Sax. Le succès de ce concours repose non seulement sur son niveau musical élevé mais surtout sur la chaleur et l'hospitalité réservées aux candidat(e)s. C'est pourquoi nous souhaitons faire appel à vous **pour devenir famille d'accueil.**

Proposez aux candidat(e)s un foyer accueillant qui les aidera à gérer le stress de la compétition en leur offrant le logement, les repas et une ambiance familiale. Souvenirs inoubliables garantis !
Contact : 082/21.39.39 ou info@sax-dinant.be

Vous désirez vous impliquer autrement ?
Rejoignez notre équipe de bénévoles et choisissez le poste qui vous convient : guider le public, servir d'interprète, rejoindre l'équipe de la cafétéria, véhiculer les musiciens...
Contact : 082/21.39.39 ou benevole@sax-dinant.be

Inscrivez-vous
dès maintenant !

Toutes les informations et documents utiles se trouvent sur
sax.dinant.be/concours

**Réunion d'information le jeudi 25 mai 2023 à 18h00
au Centre Culturel de Dinant.**